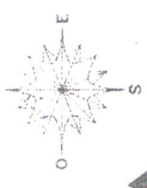


PRINCIPES D'AMENAGEMENT
ZONE AU2 - DESSERTTE TYPE 2

- Périimètre de la zone
- ◀▶ Accès principaux à la zone
- ◀▶▶ Desserte principale à planter
- ▶ Accès direct aux parcelles autorisé
- ◀▶▶ Frange boisée d'essences locales à conserver (3m épaisseur minimum)
- ◀▶▶ Frange bocagère à créer ou à conserver
- ◀▶▶ Clôture latérale à créer en style bocager
- ◀▶▶ Cheminement piéton à aménager
- ◀▶▶ Equipements publics
- ◀▶▶ Maintien de l'itinéraire GR



Rue du Chauffour

Conserver le cheminement du GR

Accès direct aux parcelles interdit

Frange bocagère à créer

Conserver la frange boisée

622

644

1

EDE - MT

EDE - MT

Voie communale n°1

Orientations d'Aménagement
Zone AU 2 - Beaufort

Tracés Urbains 2006

